Monsieur le Préfet

Objet : plans de chasse cervidés et nourrissage

Dans l'enquête publique plans de chasse cervidés et plus particulièrement cerfs élaphe, l'équilibre sylvo-cynégétique est l'objectif essentiel.

Dans ce cadre, l'agrainage-nourrissage n'est pas hors sujet dans l'enquête publique plan de chasse cerfs 2024-2025.

Car ces pratiques totalement dévoyées, associées à des pratiques d'engrillagements véreuses qui agissent comme des nasses à grande faune, contribuent très gravement au déséquilibre sylvo-cynégétique de certaines de nos forêts.

L'objectif de certains engrillagements discontinus est bien de capter, de concentrer puis de protéger des populations de grande faune en excès dans des zones non chassées à l'intérieur de territoires de chasse. Les territoires non chassés n'existent pas uniquement chez les réfractaires de la chasse ou dans les zones urbanisées (maisons, voies de communication), mais ils existent aussi sur les territoires de certains marchands de chasse, sous forme de nurseries et de réserves de chasse.

L'agrainage de dissuasion légal se transforme en pratiques de nourrissage hors normes pour des catégories d'animaux (cervidés) pour lesquelles ces pratiques ne sont pas autorisées par la charte d'agrainage intégrée dans le SDGC.

Nous déplorons par ailleurs la poursuite des agrainages — nourrissages, même pendant la période d'interdiction fixée par le SDGC entre le 15 février et le 31 mars, les animaux descendus pendant cette période (laies gestantes) continuaient à montrer des estomacs bourrés de maïs. Les récoltes de maïs étaient terminées depuis longtemps et les semis pas encore commencés. Ces animaux ont été buttés loin de leurs bases de nourrissage, après qu'ils aient défoncé des parcelles agricoles. Cela montre bien que l'agrainage de dissuasion est un véritable leurre et mythe dévoyés par la frénésie cynégétique. En fait des pratiques de chasse au paroxysme de la déraison.

Le projet de nouvelle charte d'agrainages avec des directives nationales contribueront à poursuive le désastre par la multiplication de la grande faune favorisée par ce nourrissage artificiel des animaux.

D'autant plus qu'aucune autorité n'effectue de réels contrôles dans la Sarthe, ou de façon très accidentelle sur le péquin qui perd 3 grains de maïs de sa poche (courage, fuyons), avec une amende de 135 euros à la clef.

Ces contrôles ne sont d' autant pas effectués que des Tribunaux administratifs disent que ce n'est pas aux effectifs de l'Administration préfectorale d'effectuer les contrôles et que dans les même temps les Fédés de chasse disent qu'elles n'ont pas de pouvoir de police pour dresser les procès verbaux !!!!!!

Les victimes subissent bien le délire de décisions non maîtrisées, de textes réglementaires contradictoires, un contexte où les plus puissants, les plus influents font ce qu'ils veulent au détriment des équilibres agro sylvo-cynégétiques définis par la loi.

Les chartes d'agrainage, mêmes revues seront toujours aussi inapplicables :

- dans un premier lieu à cause de l'inexistence de la pénalité, que vaut une amende de 135 euros comparée aux déversements de bennes de 25 tonnes de maïs ;
- dans un second lieu, personne ne veut en exercer le contrôle dans les lieux les plus névralgiques, les plus sensibles politiquement ;
- dans un troisième lieu parce que la plupart des modalités pratiques sont incontrôlables. Qui aura le temps et la curiosité d'aller contrôler dans le fin fond des forêts hors des

circuits d'agrainage déclarés. Qui pourra déterminer la quantité de 50 kg / centaine d'hectares / semaine, d'autant plus si l'aliment est projeté à très grande distance avec les distributeurs à centrifugeuse.

Les chartes d'agrainages sont discutées et rappelées depuis plus de 10 ans. Et rien n'a jamais été fait. Il y a quelques années Il avait été découvert que les chartes d'agrainages n'étaient pratiquement pas déclarées. En 2023, seules 27 l'ont été, alors que les procédés de l'agrainage concernent probablement plusieurs centaines de pratiquants sur le département.

<u>Un exemple réussi des gestion cynégétique sans agrainage</u>, à coté du département de la Sarthe. Dans l'Eure et Loire, le domaine de Bois Landry, 1250 hectares de forêts, à Champrond en Gâtine.

La chasse était gérée par des marchands de chasse dans une forêt qui devenait un squelette forestier, et les parcelles agricoles environnantes devenaient la réserve alimentaire des troupeaux de grande faune, alors que les animaux étaient déjà largement nourris par le déversement de grandes quantités de nourriture par les chasseurs (de l'agrainage dissuasif selon les chasseurs ???!!!!), la forêt ne pouvait plus se régénérer naturellement;

Le propriétaire a viré ces profiteurs qui avaient confondu chasse et élevage de grandes faune. Il a repris la gestion de la chasse de sa forêt de 1250 ha, il a d'abord rétabli l'équilibre sylvo cynégétique de sa forêt en réduisant fortement les populations et en bannissant tout agrainage. La forêt de Bois Landry est redevenue luxuriante et pérennisée, et toutes les fermes aux alentours n'ont plus eu aucun problème de dégâts à cause de la grande faune. Le régisseur passait son temps a parlementé avec les agriculteurs pour déplorer les saccages énormes ;

Depuis il n'y a plus aucun dégât dans la forêt et chez les agriculteurs autour de Bois Landry, malgré <u>l'arrêt total de l'agrainage</u>.

Malheureusement dans la Sarthe, les dégâts agricoles et sylvicoles demeurent très importants autour des massifs forestiers à cause de pratiques délétères visant à maintenir des troupeaux surnuméraires par des agrainages-nourrissages intempestifs. L'exemple de Bois Landry est la parfaite démonstration que la gestion des populations peut se faire sans ces moyens artificiels employés par les chasseurs (marchands de chasse) afin de développer des troupeaux.

Nous contestons donc les plans de chasse cervidés très insuffisants dont les troupeaux nuisent à l'implantation et au renouvellement des forêts, à cause de troupeaux artificiellement entretenus par des nourrissages intempestifs, et d'importantes cultures nourricières à l'orée des forêts.

Les chasseurs ne peuvent à la fois se plaindre de l'augmentation des indemnisations agricoles et en même temps faire de gros investissements pour entretenir, maintenir, et favoriser le développement de troupeaux qui iront saccager les productions agricoles et sylvicoles.

Veuillez Agréer, Monsieur le Préfet, l'expression nos sincères salutations

Girard Patrick